

CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de TRUCY-SUR-YONNE

Séance du 11.04.2024

L'An deux mille vingt quatre, le onze avril, à dix huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard PARTONNAUD, maire.

Convocation du 29/04/2024 adressée le même jour à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Étaient présent.e.s :

Bernard PARTONNAUD, Francis BRIET, Christophe ROGER, Ghislaine GAUDIEZ-PARTHIOT, Jacqueline FERTIN, Liliana GOMES-COSTA, Franck BOUGON, Aurélie SAUTREAU, Arnaud MONGEOT.

Excusé.e.s :

Patrick GENDRON pouvoir à Francis BRIET
Lorette DUBOIS-SALIN pouvoir à Christophe ROGER

Francis BRIET a été nommé secrétaire de séance.

Début de séance : 18 h 30

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
- Approbation du compte de gestion 2023 - Budget Principal
- Approbation du compte administratif 2023 - Budget Principal
- Affectation des résultats 2023 - Budget Principal
- Vote des trois taxes 2024
- Vote du budget principal primitif M57 2024
- Approbation du compte de gestion 2023 - Budget annexe EAU
- Approbation du compte administratif 2023 - Budget annexe EAU
- Affectation des résultats 2023 - Budget annexe EAU
- **Ajouter à l'ordre du jour : Fixation des tarifs pour 2024**
- Bilan concertation et arrêt des ZAER
- Elections Européennes 9 juin 2024
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2023.

Approbation du compte de gestion communal 2023-M57 Délibération 2024-004

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2341-1 et 2 et D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Monsieur le Comptable Public de Chablis, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 9 + 2 pouvoirs

Contre :

Abs. :

Approbation du compte administratif M57 2023 Délibération 2024-005

Sous la présidence de Christophe ROGER adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

| | |
|----------------------------|------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 114 598.29 |
| Recette de fonctionnement | 115 923.92 |
| Résultats 2023 | 1 325.63 |
| Report 2022 (R002) | 45 094.06 |
| Résultat 2023 | 46 419.69 |

| | |
|-------------------------|-------------------|
| Dépenses investissement | 41 039.32 |
| Recette investissement | 48 909.98 |
| Résultats 2023 | 7 870.66 |
| Report 2022 (D001) | -16 721.59 |
| Résultat 2023 | - 8 850.93 |

Résultat avec reprise antérieure **37 568.76**

Hors de la présence de Bernard PARTONNAUD, maire, le conseil municipal

- CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications su compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés aux titre budgétaire aux différents comptes.

- RECONNAIT, la sincérité des restes à réaliser

-VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 8 + 2 pouvoirs

Contre :

Abs. :

Affectation des résultats 2023 - Budget Principal M57 Délibération 2024-006

- APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

-STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

- APPROUVE l'affectation de la façon suivante :

| | |
|---|--------------------|
| 002 (Recette de fonctionnement) - Résultat de fonctionnement reporté : | 37 568,76 € |
| 001 (Dépense d'investissement) - Solde exécution investissement : | 8 850,93 € |
| 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) : | 8 850,93 € |

-VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 9 + 2 pouvoirs

Contre :

Abs. :

Fixation des taxes pour l'exercice 2024 Délibération 2024-007

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des nouvelles bases d'imposition figurant sur l'état de notification des taxes locales, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, les membres présents ou représentés,

- DECIDE de ne pas augmenter les taux pour 2024

- VOTE les taux suivants :

* Taxe sur le foncier bâti : **36,10 %**

* Taxe sur le foncier non bâti : **34,01 %**

*Taxe habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **8,49 %**

Produit fiscal total attendu de 50 106 €

Pour : 9 + 2 pouvoirs

Contre :

Abs. :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF M57 2024 Délibération 2024-008

Le budget primitif 2024 est présenté et commenté en séance.

- Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **VOTE** le budget primitif de l'année **2024** qui s'établit :

| | SECTION FONCTIONNEMENT | SECTION INVESTISSEMENT |
|----------|---------------------------|---------------------------|
| DEPENSES | 166 538,69 € | 44 179,70 € |
| RECETTES | 166 538,69 € | 44 179,70 € |

Pour : 9 + 2 pouvoirs

Contre :

Abs. :

Approbation du compte de gestion 2023 - Budget annexe EAU 2023 Délibération 2024-009

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2341-1 et 2 et D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Monsieur le Comptable Public de Chablis, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 9 + 2 pouvoirs

Contre :

Abs. :

Approbation du compte administratif 2023 - Budget annexe EAU 2023

Délibération 2024-010

Sous la présidence de Christophe ROGER adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe EAU 2023 qui s'établit ainsi :

| | |
|-----------------------------------|------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 12 400,17 |
| Recette de fonctionnement | 19 405,40 |
| Résultats 2023 | 7 005,23 |
| Report 2022 (R002) | 12 574,70 |
| Résultat 2023 | 19 579,93 |

| | |
|--------------------------------|------------------|
| Dépenses investissement | 0,00 |
| Recette investissement | 7 009,31 |
| Résultats 2023 | 7 009,31 |
| Report 2022 (R001) | 32 069,08 |
| Résultat 2023 | 39 078,39 |

Résultat avec reprise antérieure 58 658,32

Hors de la présence de Bernard PARTONNAUD, maire, le conseil municipal

- CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications su compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés aux titre budgétaire aux différents comptes.

- RECONNAIT, la sincérité des restes à réaliser

-VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 8 + 2 pouvoirs

Contre :

Abs. :

Affectation des résultats M49-2023 Délibération 2024-011

- APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

- STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

- APPROUVE l'affectation de la façon suivante :

Affectation des résultats

| | |
|--|--------------------|
| RF- 002 - Résultat de fonctionnement reporté : | 19 579,93 € |
| RI - 001 - Solde exécution investissement : | 39 078,39 € |

- VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

-VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 9 + 2 pouvoirs

Contre :

Abs. :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU M49 2024

Le budget primitif 2024 est présenté et commenté en séance.

- Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir délibéré, au scrutin à main levée, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés,
- **VOTE** le budget primitif de l'année **2024** qui s'établit :

| | SECTION FONCTIONNEMENT | SECTION INVESTISSEMENT |
|----------|---------------------------|---------------------------|
| DEPENSES | 38 039,93 € | 46 078,39 € |
| RECETTES | 38 039,93 € | 46 078,39 € |

Pour : 9 + 2 pouvoirs

Contre :

Abs. :

Bilan concertation et arrêt des ZAER

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la commune a été consultable du 5 février 2024 au 29 février 2024 au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation en annexe (*cf. Modèle de bilan de la concertation ci-après*)

- 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- 0 (nombre de personnes présentes en réunion publique)
- 0 (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

et que les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal,

ou

qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ont été identifiées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) ci-après dans le tableau (*liste exhaustive des filières d'EnR, à adapter à la situation de la commune*) ou conformément au plan annexé :

| Détail des filières | Section cadastrale + numéro de parcelle <u>ou</u> numéro du plan annexé | Nom de la ZAER (<i>champ obligatoire à renseigner sur le portail*</i>) | Surfaces (en ha) |
|---|---|--|------------------|
| ZAER Photovoltaïque | | | |
| Photovoltaïque au sol / nouveau projet | Zone 1 | Potentiel solaire au sol | Environ 40 Ha |
| Photovoltaïque au sol / nouveau projet | Zone 2 | Potentiel solaire au sol | Environ 25 Ha |

| | | | |
|---|----------------------------|-------------------------------|---------------|
| Photovoltaïque au sol / nouveau projet | Zone 3 | Potentiel solaire au sol | Environ 40 Ha |
| Photovoltaïque sur toiture / nouveau projet | Ferme de Saint Hubert | Potentiel solaire sur toiture | |
| Photovoltaïque sur toiture / nouveau projet | Village de Trucy sur Yonne | Potentiel solaire sur toiture | |

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- à Madame la Secrétaire Générale, référente préfectorale unique de l'Yonne,
- à la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Yonne

Fixation des tarifs pour l'exercice 2024 Délibération 2024-014

Le Conseil, après en avoir délibéré FIXE les tarifs et redevances pour 2024 comme indiqué ci-après

1) Tarifs eau

Délibération concernant les tarifs 2024 ainsi que l'ouverture et la fermeture des compteurs d'eau:

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'exercice budgétaire 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 13-11 ;

| TARIFS 2024 | |
|------------------------------------|-------|
| Base | 1,15€ |
| Redevance pollution domestique (1) | 0.22€ |
| Taxe de Prélèvement (1) | 0,06€ |
| Abonnement / an | 75€ |
| Changement abonné | 50€ |
| Ouverture / fermeture compteur | 50€ |

(1) Prix fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Pour : 9 + 2 pouvoirs

Contre :

Abs. :

2) Location des bois communaux

- Prix 2023 : 1 912,50€

- Prix 2024 : 1 912,50€ indexé sur la base de 2 % soit **1 950,75€**

Pour : 9 + 2 pouvoirs

Contre :

Abs. :

3) Redevance pour occupation du domaine public.

EDF : prix maximum prévu par la clause d'augmentation, soit une RODP 2024 de **239 €**

ORANGE : Prix maximum prévu par la clause d'augmentation, soit une RODP 2024 de **87 €**

GRTgaz : Prix maximum prévu par la clause d'augmentation, soit une RODP 2024 de **137,87€**

1) Concessions cimetière

Concession

- Prix 2023 : 300 €
- Prix 2024 : 300 €

Columbarium

Concession de 30 ans renouvelable pour un montant de 600,00 €.

Jardin du Souvenir

Instauration d'une taxe d'un montant de 100€ pour la dispersion des cendres et charge aux familles de l'identification du défunt sur le pupitre .

Pour : 9 + 2 pouvoirs

Contre :

Abs. :

2) **Vente de bois sur pied**

- Prix 2023 : 6,00 € le stère
- Prix 2024 : 6,00 € le stère

Une avance de 50 € sera demandée à l'inscription ceci afin d'éviter les réservations intempestives. Cette somme ne sera pas remboursable si la parcelle n'est pas exploitée.

Pour : 9 + 2 pouvoirs

Contre :

Abs. :

3) **Location Salle des Fêtes**

| | Prix 2023 | Prix 2024 |
|--------------------------------------|---------------|---------------|
| Location habitants de la commune | 120 € | 120 € |
| Location autres | 170 € | 170 € |
| Location vaisselle et lave vaisselle | 30 € | 30 € |
| Location associations de la commune | gratuit | gratuit |
| Location associations extérieures | 140 € | 140 € |
| Consommation électrique associations | 0,25 € le kWh | 0,25 € le kWh |
| Consommation électrique particuliers | 0,35 € le kWh | 0,35 € le kWh |

Pour : 9 + 2 pouvoirs

Contre :

Abs. :

4) Subvention aux associations

Une enveloppe de 400 € pour l'ensemble des demandes est prévue pour 2024

Pour : 9 + 2 pouvoirs

Contre :

Abs. :

Elections Européennes 9 juin 2024

M. le Maire souhaite connaître les dispositions de chacun afin d'organiser la tenue du bureau de vote pour les élections Européennes qui auront lieu le dimanche 09 juin.

Pour rappel, tout.e citoyen.ne âgé.e d'au moins 18 ans et inscrit.e sur les listes électorales communales, consulaires ou complémentaires peut voter. Il est aussi possible de voter par procuration.

La date limite pour s'inscrire sur les listes électorales est le vendredi 3 mai 2024 en mairie ou mercredi 1er mai si vous vous inscrivez en ligne.

Questions diverses :

Discussion sur l'avenir de la maison médical de Vermenton

Séance levée à 20 H 40